



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **13 DEC. 2016**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SEPCHAT 28

- Commune de BONNEVAL (28) -

VAT 2016-0634

La société SEPCHAT 28 exploite depuis 2005 une installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets dangereux et non-dangereux dans la zone industrielle de Saint-Gilles sur le territoire de la commune de Bonneval à 50 mètres de la route nationale RN 10. Le site actuellement soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a évolué depuis tant par les activités réalisées que par la configuration des installations. Le dossier déposé porte sur la régularisation administrative des activités aujourd'hui réalisées sur le site.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Les déchets réceptionnés sur le site sont des déchets inertes, des déchets non dangereux tels que les métaux, le papier /carton, les plastiques, les pneumatiques usagés, les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les déchets verts et des déchets dangereux tels que les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne contenant pas de fluides frigorigènes, les véhicules hors d'usage (VHU), les batteries et les déchets d'amiante liée. Ces déchets proviennent majoritairement d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.

Les activités actuelles consistent à réceptionner les apports de déchets dans des casiers de stockage, à trier ces déchets manuellement ou mécaniquement pour les séparer par nature et à les regrouper avec d'autres déchets de même nature. Lorsque des lots de déchets sont suffisamment conséquents, ces derniers sont expédiés vers des installations de valorisation ou d'élimination. Afin de limiter le volume de déchets non dangereux à évacuer, les câbles métalliques sont broyés dans un bâtiment dédié. Les métaux sont découpés soit par cisailage (presse-cisaille mobile) sur une aire bétonnée, soit par découpage avec un chalumeau dans une zone dédiée. Les déchets de bois sont broyés ponctuellement (broyeur à bois mobile) sur la zone de stockage bois.

La société SEPCHAT 28 dispose d'un agrément VHU valide jusqu'au 06 décembre 2018 lui permettant de dépolluer et de démonter les véhicules hors d'usage.

Aucune opération de démantèlement de DEEE n'est réalisée sur le site.

Le site, implanté à 1,5 km au nord du centre-ville de Bonneval sur un terrain d'une superficie totale d'environ 5,9 ha dont environ 3,5 ha sont exploités, est traversé par un pipeline de transport d'hydrocarbures. La société SEPCHAT 28 est bordée à l'ouest par la voie ferrée Paris-Tours ; au nord par une société de découpe et de soudure au laser ainsi qu'une blanchisserie industrielle ; à l'est, par la rue de Saint-Gilles et

au sud par une société de travaux publics et des habitations. Les premières habitations sont localisées entre 50 et 100 mètres au sud des limites de propriété.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, plans et vues photographiques.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est :

- **La qualité des eaux souterraines et des sols.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est pertinente et les informations sont appropriées et adaptées aux enjeux. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le dossier présente de manière satisfaisante le contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique du site.

L'analyse du contexte géologique présentée dans l'étude démontre, sur la base de cartographie et d'une coupe de sondages superficiels, que le site est implanté sur une formation géologique sédimentaire de nature argileuse sur 10 à 15 m et de craies à silex au-delà. La nappe de Beauce, présentée à juste titre comme étant une masse d'eau dont la qualité chimique est médiocre, se situe au droit du site à environ quinze mètres sous le niveau du sol naturel. Le dossier recense les points de captage d'eau potable à proximité du site. Il démontre lisiblement que le site en est éloigné et ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est réalisé sur le site qui est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la ville de Bonneval.

La rivière "Le Loir", dont l'état physico-chimique est justement qualifié de moyen dans le dossier s'écoule à environ 800 mètres à l'ouest du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'étude identifie à juste titre le risque de pollution des sols et des eaux souterraines potentiellement lié aux activités d'entreposage des déchets et aux divers produits de maintenance par lessivage dans les zones d'entreposage non couvertes. Le risque de pollution des sols et des eaux souterraines par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie est également abordé dans l'étude tout comme celui lié à un éventuel dysfonctionnement du séparateur d'hydrocarbures et le déversement de produits lors du remplissage des réservoirs des engins de manutention.

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux du site constitués des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et des déversements accidentels. Ces rejets sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols. Aucun rejet d'eaux industrielles n'est prévu dans le dossier.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier présente les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux souterraines et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits. Il indique, en particulier, que toutes les zones de transit et d'entreposage des déchets présenteront un revêtement suffisamment étanche (dalle béton), empêchant une pénétration directe des polluants dans le sol en cas de déversement accidentel ou de ruissellement d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Le principe de gestion des eaux du site est décrit dans l'étude et devrait permettre de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées. Ainsi les eaux sanitaires seront évacuées par le réseau public d'assainissement communal. Les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées vers un bassin de rétention de 900 m³, dont le correct dimensionnement est justifié dans l'étude selon une méthodologie reconnue. Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales communal après passage par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures qui sera équipé d'un obturateur automatique et d'une alarme de

remplissage garantissant l'absence de rejet extérieur en cas de saturation d'hydrocarbures par fermeture manuelle de la vanne de sectionnement située en amont du point de rejet.

Le dossier précise qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être retenues au niveau du bassin de récupération des eaux pluviales grâce à une vanne d'obturation du réseau actionnable en toute circonstance et située avant le point de rejet dans le réseau de collecte des eaux pluviales communales. Selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur le site apparaît suffisant. Les eaux d'extinction d'incendie seront ensuite éliminées conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les batteries seront stockées dans des bacs étanches et à l'abri des intempéries. Les déchets d'amiante seront apportés conditionnés par le producteur du déchet dans des emballages fermés, étanches et étiquetés. Ces déchets seront stockés dans des bennes étanches et couvertes. L'évacuation des déchets se fera le plus régulièrement possible afin d'éviter une durée de stockage trop longue sur le site.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux souterraines et du sol sont clairement explicitées et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

D'après le dossier, le projet déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans, schémas et programmes concernés. Il s'articule de manière compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce, du plan régional d'élimination des déchets dangereux et du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir. Le dossier aurait dû examiner la compatibilité du projet avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie de la zone de stockage des déchets combustibles et incendie de la zone de stockage de VHU en attente de dépollution). L'étude de dangers explicite moyennement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. Toutefois, sans nuire à la capacité du public de se prononcer valablement sur le dossier et compte-tenu de la proximité de la voie ferrée Paris-Tours, le dossier aurait utilement pu comporter une analyse du comportement et de la toxicité des fumées en cas d'incendie ainsi qu'une analyse de la visibilité au niveau de la voie-ferrée et de la RN 10.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés. La modélisation des effets thermiques démontre l'absence de flux thermiques au-delà des limites de propriété du site, ce qui est satisfaisant.

L'étude de dangers précise plusieurs moyens de prévention et de protection mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie et notamment le compartimentage des déchets réceptionnés par typologie de déchets afin d'éviter les dépôts en vrac et l'isolement de la zone de découpe au chalumeau évitant les risques de projection de matières incandescentes sur les autres matériaux stockés.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires se limite à l'inventaire des émissions polluantes susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la santé des populations et aux voies d'exposition (inhalation, ingestion, contact cutané). L'étude argumente l'absence de précisions sur les valeurs toxicologiques de référence par la nature des produits rencontrés et par l'absence d'émissions significatives. Elle explicite également l'absence de modélisation de la dispersion des polluants par le caractère diffus et limité des émissions alors que le dispositif de filtration des particules fines provenant de la ligne de broyage des câbles métalliques, d'une capacité de traitement de 20 tonnes par jour, constitue un point de rejet canalisé. Selon l'étude, les

caractéristiques de cette installation ne permettent pas de quantifier les rejets canalisés, ce qu'elle aurait mérité de démontrer clairement.

L'évaluation des risques sanitaires reste néanmoins proportionnée aux enjeux sanitaires.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le site est un établissement existant situé dans une zone industrielle dont la desserte depuis les agglomérations de Chateaudun et de Chartres est correctement assurée (RN 10 située à proximité). L'activité participe à la collecte et au recyclage des déchets. Le regroupement de déchets sur un site avant leurs expéditions en masse vers les sites de traitement et de valorisation permet de limiter le trafic routier lié à la gestion des déchets. Le broyage des déchets métalliques et de bois permet d'en réduire le volume et contribue également à limiter le trafic routier lié à leur transport vers les filières de valorisation.

L'ensemble des mesures prévues par le pétitionnaire telles que la durée d'entreposage, l'organisation des campagnes de broyage / cisailage des déchets en journée est de nature à maîtriser l'impact du projet sur l'environnement et contribue à limiter les nuisances liées à cette activité.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et traités.

Rédigé de manière compréhensible et claire et malgré un manque de précisions sur les émissions de polluants atmosphériques issus de la chaîne de broyage des câbles métalliques, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux souterraines et des sols.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux et les effets potentiels du projet.

Toutefois, comme indiqué dans le corps de cet avis, l'autorité environnementale recommande de vérifier la compatibilité du projet et des mesures prévues avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne. Compte-tenu de la proximité de la voie ferrée Paris-Tours, l'autorité environnementale recommande également de réaliser une analyse du comportement et de la toxicité des fumées en cas d'incendie ainsi qu'une analyse de la visibilité au niveau de la voie-ferrée et de la RN 10.

Le Préfet de Région



Nacer MEDDAH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants : Aucun risque naturel susceptible d'impacter le site n'est identifié.
Faune, flore	~	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités en bordure de voie ferrée et de route fréquentée n'a que peu d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité immédiate du site. Le dossier indique à juste titre l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 dont la plus proche (Vallée du Loir) se situe à 1 kilomètre à l'ouest du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation est déjà existante et ne consommera pas d'espace supplémentaire.
Eaux superficielles et souterraines, Captages d'eau potable Sols	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Air	+	L'établissement engendre peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des poids-lourds et des engins de manutention (pelles mécaniques, chariots). Néanmoins, l'étude aurait mérité de préciser la nature des rejets canalisés de la chaîne de broyage des câbles.
Odeurs	+	Certains types de déchets peuvent dégager des odeurs dans certaines conditions (déchets verts par fermentation). Le dossier indique que le site sera nettoyé chaque semaine au minimum et les déchets verts seront évacués régulièrement permettant d'éviter le dégagement d'odeurs.
Déchets	++	Les déchets produits sont correctement caractérisés, identifiés et quantifiés. La traçabilité des déchets entrants et sortants est garantie par la tenue de registres. Les filières d'élimination et de valorisation sont décrites et sont adaptées.
Énergies et changement climatique	+	La consommation électrique est celle de l'éclairage du site et du chauffage des locaux administratifs et sociaux. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules.
Risques technologiques	++	Le risque principal du site est l'incendie de déchets combustibles (bois, papiers, VHU...). Le dossier indique à juste titre qu'aucun flux thermiques ne sort des limites du site en cas d'incendie du stockage de VHU en attente de dépollution ou de la zone de stockage des déchets combustibles.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	L'activité n'engendrera pas de trafic supplémentaire. Le trafic engendré par l'activité en période de pic est correctement quantifié. Les poids-lourds emprunteront la RN 10 à proximité sans traverser la ville de Bonneval, ce qui est satisfaisant.
Bruit	+	L'étude recense correctement les principales sources de bruit et présente les résultats d'une mesure récente des niveaux sonores émis par les installations en période diurne avec la presse-cisaille en fonctionnement qui démontrent l'absence d'émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée identifiées dans le dossier.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses sont limitées à l'éclairage ponctuel de la plate-forme d'entreposage des déchets et des bâtiments en période de nuit, durant l'hiver.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le projet est situé en zone d'activités et précise correctement comment il sera intégré dans le paysage local.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

